

**DECISION N° 2009/168**

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec l'association CEMEA, dans le cadre d'une formation générale sur le thème « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, BAFD 1 »

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT le souhait de la Collectivité de faire participer un agent de la Mairie de Yerres à une formation générale intitulée «Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, BAFD1», du 16 au 24 novembre 2009 inclus, soit 9 jours,

CONSIDERANT que la participation financière s'élève à 609 €,

CONSIDERANT que la proposition de l'association CEMEA, sise 51 rue Braille - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES -, correspond aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que l'association CEMEA n'est pas assujettie à la TVA,

DECIDE

De signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, et d'une formation générale BAFD1, au profit d'un agent de la Mairie d'Yerres, moyennant une participation financière de 609 €.



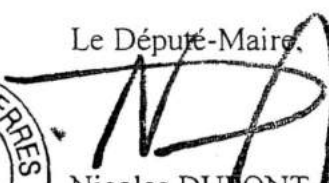
DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2009.

Fait à Yerres, le 22 septembre 2009,



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres